



COMMUNE de TRAENHEIM

4 Rue de l'Ecole
67310 TRAENHEIM

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 067-216704924-20260702-ACTE202612-AR

ARRETE N° 22/2026

portant mise en demeure de procéder à l'évaluation comportementale d'un chien

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L211-14-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le dépôt de plainte pour divagation et attaque d'un chat n°03474/00775/2026/2603134808G, déposé auprès de la brigade de gendarmerie de Wasselonne le 30 juin 2026 par Mme Anne-Laure OTT, concernant le chien détenu par Monsieur Joffrey KLEIN et Madame Nathalie DELANDRE.

Considérant les différents témoignages d'administrés constatant l'agressivité du chien envers d'autres animaux ;

Considérant le signalement de M. Denis SCHOTT, berger exerçant sur le ban communal de Traenheim, selon lequel une brebis de son élevage, se trouvant dans un enclos, aurait été attaquée par le chien détenu par Monsieur Joffrey KLEIN et Madame Nathalie DELANDRE début avril 2026, blessures ayant conduit à l'euthanasie de l'animal ;

Considérant qu'il ressort des signalements recueillis que le chien est régulièrement laissé en état de divagation sur le territoire communal et les parcelles avoisinantes ;

Considérant que ces éléments, soit les faits de divagation, les témoignages concordants, l'attaque présumée d'une brebis, la plainte concernant l'attaque du chat, la répétition des faits, permettent de considérer que ce chien est susceptible de présenter un danger au sens de l'article L. 211-14-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Considérant qu'il y a lieu de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Joffrey KLEIN et Madame Nathalie DELANDRE, demeurant 6 rue du Ried 67310 TRAENHEIM, détenteurs du chien dénommé BULMA, berger hollandais, identifié sous le numéro 250 269 591 308 515, sont mis en demeure de faire procéder avant le 30 août 2026 à l'évaluation dudit chien par un vétérinaire inscrit sur la liste départementale.

Article 2 : Monsieur Joffrey KLEIN et Madame Nathalie DELANDRE sont tenus d'informer le maire, dans les meilleurs délais, de l'identité du vétérinaire qu'ils ont choisi sur la liste départementale consultable le site <https://extranet.veterinaire.fr/annuaires/veterinaires>.

Article 3 : Monsieur Joffrey KLEIN et Madame Nathalie DELANDRE sont tenus de transmettre au maire, dans un délai de huit jours à compter de l'examen du chien, des conclusions de l'évaluation comportementale.

Article 4 : La totalité des frais d'évaluation y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la charge de Monsieur Joffrey KLEIN et Madame Nathalie DELANDRE.

Article 5 : A compter de la notification de la présente décision, les propriétaires du chien, Monsieur Joffrey KLEIN et Madame Nathalie DELANDRE, seront tenus de maintenir celui-ci en laisse lors de tout déplacement sur l'ensemble du territoire de la commune.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Article 7 : Monsieur le Maire de Traenheim est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Molsheim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wasselonne,
- Aux intéressés, Monsieur Joffrey KLEIN et Madame Nathalie DELANDRE.

Arrêté certifié exécutoire en vertu de sa transmission et de son affichage.

Fait à Traenheim le 2 juillet 2026

Le Maire,

Jean-Yves STOLLESTEINER

